

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016, 20h30

Etaient présents : MM Laurent ALBERICI, Didier ALBERT, Martine ALRAN REY, Michèle BIZOUARD, Bernard CABROL, Patrick CALVET, Isabelle CAYRAC, Marilyn COLIN, Sonia DELECOULS, Nicolas GALLIET, Philippe GRANIER, Viviane GAYRAL, Sarah LAURENS, Jean Paul RAYSSAC, Magali TERRAL.

Excusés : Sophie DUPRE, Jean Marc NESEN, Florence RAULHAC, Olivier SOULIE

Marilyn COLIN a été nommée secrétaire de séance

Olivier SOULIE donne pouvoir de décision et signature à Sonia DELECOULS

Jean-Marc NESEN donne pouvoir de décision et signature à Viviane GAYRAL

Date de la convocation : 08/12/2016

Date d'affichage : 08/12/2016

Approbation de la séance précédente : le procès-verbal de la séance du 02 novembre 2016 est approuvé avec 4 abstentions.

DECISIONS DU MAIRE

- **Achat taille haie**

A la demande des agents techniques, qui n'avaient jusque-là qu'un taille-haies pour gauchers, un devis pour l'achat d'un taille-haies a été signé pour un montant de 520 € TTC. M. Granier précise que ce taille-haies va considérablement simplifier la vie de nos agents

- **Devis VIGROUX GRANULATS :** aménagement parking terrain Pump-track

Un devis d'un montant de 2 414.40€ TTC a été signé pour la livraison de GNT 0/60 pour l'aménagement d'un parking devant le terrain de pump-track, dont les travaux de réaménagement sont en cours.

- **Devis SPIE :** pose et dépose des illuminations de Noël au centre du village

Depuis quelques années nous demandons à la SPIE de placer les illuminations de Noël. Un devis comprenant la pose et dépose de lumière a été signé pour un montant de 388.80€ TTC.

- **Marché cantine**

Le marché cantine arrive à son terme au 31/12/2016. Une nouvelle consultation a été effectuée. Deux entreprises ont répondu, et après négociation, l'analyse des offres a donné les résultats suivants :

Notation globale après négo - Classement - 100%

Notation globale après négociation - Classement - 100%

Candidat	Notes Prix	Notes Technique	Note / 100	Classement
API RESTAURATION	44,80	47,80	92,60	2
MARTEL	44,84	49,60	94,44	1

Martel a été retenu

Prix repas maternelle et primaire : 2,47 € HT

Prix adulte : 2,77 € HT

Pour : 17 voix / contre : 0 voix / abstention : 0 voix

ECRITURES BUDGETAIRES

- ❖ Caution : Suite au changement de locataire, il est nécessaire d'alimenter la ligne budgétaire du montant de la caution remboursée :

Section Investissement

Dépense : Article 165 -71 : + 400 €

Dépense : Article 2158-020 : - 400 €

- ❖ Suite au résultat des appels d'offres pour le réaménagement de la crèche, le montant des travaux étant supérieur à l'estimation suite à la demande d'aménagement de la PMI, il est nécessaire d'alimenter l'opération :

Section Investissement

Dépense : Opération 252016421 Article 2313-64 : + 90 000 €

Dépense : Opération 252016422 Article 2313-020 : - 90 000 €

- ❖ Un titre pour pénalité a été émis envers la société BATETANCH. La société étant en liquidation judiciaire, il convient d'alimenter la ligne créances admises en non-valeur

Section fonctionnement :

Dépenses : Article 6541-251 : +18 977 €

Recettes : Article 7788-020 : +14 000 €

Article 6459-01 : + 4 977 €

- ❖ L'OGEC du Bon Sauveur a une Unité Localisé d'Inclusion Scolaire dans laquelle deux enfants de Cambon sont scolarisés pour la période 2016/2017, un seul était scolarisé l'année dernière. Le coût d'un enfant scolarisé à Cambon étant évalué à 450 €, il est nécessaire d'alimenter la ligne budgétaire pour l'enfant supplémentaire.

Section fonctionnement :

Dépenses : Article 6558-020 : +450 €

Dépenses : Article 60612-020 : - 450 €

Les membres du conseil votent.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

ADMISSION EN NON VALEUR- BATETANCH

Sur les opérations de la construction de la nouvelle école, il restait un solde de 7 523.55 € à payer à l'entreprise BATETANCH. En contrepartie, un état comprenant les pénalités de retard ainsi que les pénalités d'absence aux réunions de chantier d'un montant de 26 500 € avait été établi mais l'entreprise est en liquidation judiciaire.

Après avis du Trésorier Principal, un titre de 26 500€ a été fait ainsi qu'un mandat d'un montant de 7 523.55€. La créance étant irrécouvrable, la trésorerie nous envoie une demande d'admission en non-valeur pour le montant de la différence, soit : 18 976.44€.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de 18 976,44 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable.

Pour : 17 voix / contre : 0 voix / abstention : 0 voix

Association « LE VILLAGE DES ENFANTS » : avance subvention 2017

Le vote du budget n'intervenant que fin mars ou mi-avril, il est indispensable de prévoir de verser des avances sur les subventions qui seront votées dans le cadre du budget primitif 2017.

En effet, il convient de prendre ces dispositions pour permettre à certains partenaires *associations* de poursuivre leurs activités, d'honorer leurs échéances début 2017.

La convention avec l'association « Le Village des enfants » prévoit une subvention de fonctionnement de 107 000 € versée en plusieurs acomptes.

Il est apparu qu'un versement mensuel était le plus adapté.

Le montant mensuel est de 9 000 €. En conséquence, et afin de permettre le versement des acomptes du 1^{er} trimestre, il est nécessaire de prévoir 27 000 € sur le budget 2017.

Après examen, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le versement des avances sur subventions telles qu'elles figurent ci-dessus, le montant de la subvention attribuée étant repris dans l'annexe budgétaire relatif aux concours versés aux associations,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget primitif 2017 sur le chapitre 65, article 6574-64,
- et d'autoriser le Maire (ou l'élu délégué) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le versement des avances sur subventions telles qu'elles figurent ci-dessus, le montant de la subvention attribuée étant repris dans l'annexe budgétaire relatif aux concours versés aux associations,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget primitif 2017 sur le chapitre 65, article 6574-64,
- et d'autoriser le Maire (ou l'élu délégué) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17 voix / contre : 0 voix / abstention : 0 voix

Association Famille Rurales pour la crèche « PIROUETTE GALIPETTE » : avance subvention 2017

Le vote du budget n'intervenant que fin mars ou mi-avril, il est indispensable de prévoir de verser des avances sur les subventions qui seront votées dans le cadre du budget primitif 2017.

En effet, il convient de prendre ces dispositions pour permettre à certains partenaires *associations* de poursuivre leurs activités, d'honorer leurs échéances début 2017.

La convention avec l'association Familles rurales de Cambon qui gère la crèche « Pirouette Galipette » de Cambon prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 43 000 € ainsi que le versement en quatre acomptes.

Afin de permettre le versement du premier acompte, il est nécessaire de prévoir 10 750 € sur le budget 2017.

Après examen, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le versement des avances sur subventions telles qu'elles figurent ci-dessus, le montant de la subvention attribuée étant repris dans l'annexe budgétaire relatif aux concours versés aux associations,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget primitif 2017 sur le chapitre 65, article 6574-64,
- et d'autoriser le Maire (ou l'élu délégué) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le versement des avances sur subventions telles qu'elles figurent ci-dessus, le montant de la subvention attribuée étant repris dans l'annexe budgétaire relatif aux concours versés aux associations,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget primitif 2017 sur le chapitre 65, article 6574-64,
- et d'autoriser le Maire (ou l'élu délégué) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17 voix / contre : 0 voix / abstention : 0 voix

CONVENTION MUTUALISATION INFRASTRUCTURE RESEAUX TELEPHONIQUE ET INTERNET – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes membres d'une communauté d'agglomération de lui confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. Il est également prévu que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut se doter de biens à partager avec ses communes membres selon des modalités prévues par une convention de mise à disposition y compris pour l'exercice de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement au dit EPCI. Le législateur entend ainsi encourager la mutualisation des moyens.

A cet effet, la C2A (Communauté d'Agglomération de l'Albigeois) propose un projet de convention dans lequel sont précisées les règles relatives à l'accès et au partage de l'infrastructure des réseaux téléphoniques et de l'internet et leurs conséquences financières. A ce titre, ce projet de convention vaut règlement de mise à disposition des biens, des matériels, des logiciels et règlement financier.

Les fonctionnalités des réseaux mutualisables sont les suivantes

- liaison inter-sites à très haut débit (fibre optique)
- accès à l'interne de type professionnel
- accès à l'interne de type public (WIFI, espaces publics)
- accès à l'interne de type scolaire
- accès à la passerelle de l'opérateur de téléphonie
- accès au système téléphonique mutualisé (maintenance)

Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des ressources, des moyens et des méthodes, compte tenu également de l'évolution des modes de coopération qui imposent des partenariats toujours plus étroits, Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée Délibérante de partager l'utilisation d'une même infrastructure de réseaux téléphoniques et informatiques à base de fibre optique déployée par la C2A sur le territoire communal. Cette infrastructure permettra les liaisons inter-sites à très haut débit, l'accès à la navigation sur l'interne, l'accès aux réseaux téléphoniques et favorisera la mutualisation de ressources souvent onéreuses.

En outre, ce souhait d'organisation s'avère en phase avec l'évolution des technologies nécessaires à la mise en œuvre des systèmes d'informations laquelle implique de plus en plus souvent la mise en réseau et la mutualisation des infrastructures. Cette mutualisation s'effectue entre la Commune de Cambon si elle est signataire de la convention étant toutefois convenu que le partage du réseau à vocation à s'étendre à toutes les communes membres de la C2A.

Madame le Maire précise :

L'administration technique des matériels et logiciels mutualisés sera de la responsabilité de la C2A et de son service DSIR (Direction des Systèmes d'information et des Réseaux).

Les matériels et logiciels mutualisés seront organisés conformément aux principes suivants :

- Les éléments relatifs au périmètre fonctionnel seront hébergés sur une plateforme technique gérée par la C2A.
- Les bases de données relatives au périmètre fonctionnel seront automatiquement dupliquées (toutes les 6 heures) afin de pouvoir revenir sur une situation antérieure à tout accident ou incident technique. La restauration des données sera assurée par le service DSIR de la C2A.
- La maintenance relative au système téléphonique mutualisé fera l'objet d'un contrat global souscrit par la C2A auprès de l'éditeur de la Collectivité (ORANGE TELECOM).
- Les points d'accès à l'Internet et à la téléphonie feront l'objet de contrats souscrits auprès des opérateurs de téléphonie.

En termes de financement, il est dit que :

- La C2A qui, de fait, deviendra propriétaire des matériels et détentrice du droit d'usage pour les logiciels relevant du domaine de la mutualisation et mettra à disposition ces matériels aux Collectivités signataires de la convention, supportera les droits et obligations contractualisés. Les frais afférents seront ensuite répartis entre les Collectivités signataires de la convention.
- Annuellement et à terme échu, la C2A refacturera aux Collectivités signataires de la convention la quote-part leur revenant.
- La C2A supportera le coût du contrat de maintenance.

En termes de durée, la convention est conclue pour une durée indéterminée mais peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'Assemblée Délibérante.

Madame le Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer la convention relative à la mutualisation de l'infrastructure des réseaux téléphoniques et de l'internet avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport de Madame le Maire,

Vu les précisions apportées par Madame le Maire,

Vu le projet de convention proposé par les services de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Considérant que le réseau de la fibre optique a été déployé sur le territoire communal et installé dans certains bâtiments communaux et notamment à l'école et à la mairie,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la mutualisation de l'infrastructure des réseaux téléphoniques et de l'internet avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

AJOUTE que ladite convention sera annexée à la présente.

Les membres du conseil votent.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

M. Galliet et M. Granier présentent le rapport de l'exercice 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la lecture de ce rapport.

DIVERS

Mme le Maire fait un point sur le programme voirie 2017.

Le pont de la Lauzié va subir une grosse intervention pendant deux mois cet été : réalisation d'une longrine en pied de voute rive gauche, rejointement des maçonneries, décaissement de la chaussée avec mise en œuvre d'une étanchéité, réfection des parapets et de la chaussée. Les travaux devront se faire avec une neutralisation complète de la circulation.

Les chaussées suivantes seront également traitées par le service voirie de l'agglomération :

- Côte de Lanel
- Chemin de Gaurels/Côte de Sottes
- Chemin des Crêtes
- Route de Mouzieys jusqu'au chemin de Rayssaguel
- Chemin de la Fourestole
- Impasse de Lanel
- Rue Toulouse-Lautrec

Des revêtements ponctuels seront traités :

- Rue Louisa Paulin
- Côte de la Borie
- Chemin de la Maurelié

Mme Alran-Rey fait un point d'étape sur l'élaboration du PLUI.

M. Calvet revient sur la journée Téléthon le 3 décembre 2016, organisé avec le concours des associations Cambon Aventure, Danso cambon et le Centre de Loisirs. La commune a pu reverser au téléthon un montant de 555.50 € (328 € en 2015).

Sarah LAURENS, Maire

ALBERICI Laurent

ALBERT Didier

ALRAN REY Martine

BIZOUARD Michèle

CABROL Bernard

CALVET Patrick

CAYRAC Isabelle

COLIN Marilyn

DELECOULS Sonia

DUPRE Sophie

GALLIET Nicolas

GAYRAL Viviane

GRANIER Philippe

NESEN Jean Marc

RAULHAC Florence

RAYSSAC Jean Paul

SOULIE Olivier

TERRAL Magali